

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

SNCF PARTICIPATIONS

Filiale à 99,89% de 

PRÉSENTÉE PAR

Deutsche Bank 
Banque présentatrice et garante

 **UBS** Investment Bank
Banque présentatrice

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»).

A l'issue de l'offre publique initiée par la société SNCF Participations visant les actions de la société Geodis (l'«Offre»), qui s'est déroulée du 28 mai au 1^{er} juillet 2008, puis du 11 au 24 juillet 2008 au prix de 132,15 euros par action Geodis (coupon 2007 détaché), SNCF Participations détient 7 747 374 actions Geodis sur un total de 7 873 521 actions de la société Geodis soit 98,40% de son capital et au moins 98,52% des droits de vote de la société (avis AMF n° 208C1463 du 31 juillet 2008).

Par ailleurs, Geodis détient au 31 juillet 2008, en auto-détention, 58 019 actions Geodis représentant 0,74% de son capital.

Compte-tenu de ces 58 019 actions d'auto-détention, les actions Geodis non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent au 31 juillet 2008, 0,87% du capital et au plus 0,83% des droits de vote de Geodis.

Par courrier du 31 juillet 2008, Deutsche Bank AG, succursale de Paris, agissant pour le compte de SNCF Participations, a informé l'AMF de la décision de SNCF Participations de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions de la société Geodis qu'elle ne détient pas encore, conformément à la faculté qui lui est offerte en application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-16 du Règlement général de l'AMF.

Le retrait obligatoire visera la totalité des actions non détenues, directement ou indirectement, par SNCF-Participations, à l'exception des actions Geodis auto-détenues, soit 58 019 actions représentant 0,74% du capital de la société Geodis et de 74 actions détenues en vertu de prêts de consommation d'actions consentis par SNCF Participations à trois administrateurs la représentant au conseil d'administration de Geodis. Le retrait obligatoire interviendra au même prix que celui de l'Offre, soit 132,15 euros par action (coupon 2007 détaché).

L'AMF a indiqué dans son avis n°208C1469 du 31 juillet 2008 que le retrait obligatoire serait mis en œuvre le 8 août 2008, date de radiation des actions Geodis de l'Eurolist. Le montant de l'indemnisation sera versé, par SNCF Participations, net de tous frais, à cette date, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services, qui centralisera les opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de compte créditeront les comptes des détenteurs des actions Geodis de l'indemnité leur revenant. Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par Société Générale Securities Services, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait. A l'expiration de ce délai, les fonds non encore réclamés seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations et seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information relative à l'Offre visée le 20 mai 2008 sous le numéro 08-097 ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SNCF Participations sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de la société SNCF Participations (www.sncf-participations.com) et de la SNCF (www.sncf.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SNCF Participations
137, rue de l'Université
75007 Paris - France

Deutsche Bank AG, Succursale de Paris
3, avenue de Friedland
75008 Paris - France

UBS Securities France S.A.
65, rue de Courcelles
75008 Paris - France